Règlement du Jeu-concours « Castomaniacs » organisé par CASTORAMA

Date de début : 15 octobre 2014 9h00 - Date de fin : 3 novembre 2014 23h59

La participation à ce Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque Participant.

Article 1 - Principe et durée du Jeu-concours

La société CASTORAMA France (ci-après, "l'Organisateur"), société par actions simplifiée à associé unique au capital de 304.186.300,00 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille métropole, sous le numéro 451 678 973 et dont le siège social est situé Parc d'Activité, 59175 Templemars, organise, à compter du 15 octobre 2014, un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu-concours est accessible sur la page Facebook « www.facebook.com/castorama». Il est également possible d'y participer via les plateformes Twitter en mentionnant le@castorama et le hastag #castomaniacs, et Instagram en insérant le hastag #castomaniacs

Le Jeu-concours se déroule selon les modalités précisées dans le présent Règlement (ci-après le "Jeu").

Article 2 - Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au Jeu-concours, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement est privé de la possibilité de participer au Jeu-concours, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 3 - Conditions de participation

3.1 Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après, « le Participant »). L'accès au Jeu-concours est possible depuis un ordinateur, un téléphone portable ou une tablette, munis d'une connexion internet. Pour pouvoir participer, le Participant doit posséder un compte Facebook, Twitter ou Instagram. Un seul compte par personne et une seule participation par personne sont autorisés .

Pour accéder au Jeu-concours via Facebook, le Participant clique sur le bouton « Je participe » de la page d'accueil du Jeu-concours et remplit le formulaire d'inscription au Jeu-concours.
Pour que sa participation soit prise en compte, le Participant doit nécessairement mentionner son nom, son prénom et son adresse mail, et choisit de recevoir ou non les newsletters de l'Organisateur. Pour les participations Twitter et Instagram, le Participant recevra un email dans lequel il lui sera demandé de renseigner ses informations personnelles. Pour ces 2 plateformes, les photos ne seront publiées sur

la galerie du Jeu-concours qu'après acceptation des Participants. S'il choisit de les recevoir, il pourra à tout moment se désinscrire de la liste d'envoi et/ou accéder à la modification ou à la suppression de ses données personnelles, suivant l'article 12 du présent Règlement.

Pour accéder au Jeu-Concours via Twitter ou Instagram, le Participant doit publier sa photo soit sur Twitter en mentionnant @castorama et le hashtag #castomaniacs, soit sur Instagram en insérant le hashtag #castomaniacs. Dans ces deux hypothèses, le Participant recevra un email dans lequel il lui sera demandé de renseigner ses informations personnelles. Les photographies ne seront publiées sur la galerie du Jeu-Concours qu'après acceptation des Participants.

Chaque Participant peut télécharger une photographie, répondant aux critères énoncés à l'article 5 du présent Règlement.

3.2
Chaque Participant peut télécharger une photographie, répondant aux critères énoncés à l'article 5 du présent Règlement.

3. 3
Ne sont pas autorisés à participer :
- les membres du personnel de l'Organisateur, ou de toute entité ou personne impliquée dans la production, la conception, le déroulement ou la diffusion du Jeu-concours,
- les membres de leur famille directe et les personnes vivant sous le même toit qu'eux,
- les Participants ayant indiqué des coordonnées et identités incomplètes ou inexactes dans le formulaire de participation ;
- les Participants refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif, qu'ils ont saisis dans le formulaire de participation, et qui sont strictement nécessaires à l'organisation et à la gestion du Jeu-concours.

3.4 La participation au Jeu-concours est ouverte du 15 octobre 2014 9h00 jusqu'au 3 novembre 2014 23h59 inclus. Le Jeu-concours est accessible 24h/24 sur la page Facebook de l'Organisateur ainsi que via ses comptes Twitter et Instagram , sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance des serveurs du Jeu-concours. Les date et heure de participation retenues sont celles de la connexion au serveur sur lequel est hébergée la page Facebook, les comptes Twitter et Instagram de l'Organisateur.

Article 4 - Remboursement des participations

Le remboursement des frais nécessaires à la participation effective est limité à une demande par Participant (même nom et même adresse postale). Concernant les frais de connexion à partir d'un modem ou d'une ligne téléphonique facturés au prorata du temps de communication, le remboursement sera effectué sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de quatre minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe.

Tout autre accès internet au Jeu-concours sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée…) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le Participant, pour son usage de l'internet en général, et que le fait d'accéder à la page Facebook de l'Organisateur pour participer au Jeu-concours n'occasionne aucun frais supplémentaire.

Pour recevoir le remboursement, le Participant en fait la demande à l'adresse : CASTORAMA FRANCE, ZI, 59175 Templemars, en précisant son nom, prénom et adresse complète, en joignant impérativement une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet faisant apparaître la durée de la connexion ainsi qu'un Relevé d'identité bancaire ou un Relevé d'identité postale pour effectuer le remboursement. Les frais de timbre afférents à cette demande de remboursement seront remboursés sur demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement de frais de participation illisible, ou ne correspondant pas aux conditions ci-dessus, ou envoyée après la fin du Jeu-concours ne pourra être traitée.

Article 5 - Déroulement du Jeu-concours

Pour participer et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 6.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

Sur Facebook :

- Se rendre sur la page de l'Organisateur à l'adresse URL suivante : www.facebook.com/castorama;
- Si le Participant n'a jamais cliqué sur « J'aime » de cette page, cliquer dessus ;
- Aller sur l'onglet dédié au Jeu pour accéder au module du Jeu ;
- Autoriser l'application Facebook Connect permettant l'accès aux informations de base de son profil ;
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant notamment l'ensemble des champs identifiés comme obligatoires, soit ses nom, prénom, email, photo de profil, tranche d'âge, sexe, langue, pays et autres informations publiques ;
- Télécharger une photographie qui représente un *selfie* (autoportrait) réalisé dans un magasin Castorama avec un produit vendu en magasin qui représente le produit préféré du Participant.
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement en cochant la case à cet effet.

Sur Instagram :

- Se connecter sur son compte Instagram ;
- Grâce au menu « Partager », prendre la photographie représentant un *selfie* (autoportrait) réalisé dans un magasin Castorama avec un produit vendu en magasin qui représente le produit préféré du Participant.
  (ou la sélectionner à partir de son album photo),
- Publier la photographie auprès de la communauté de l'Organisateur en insérant @castorama et #castomaniacs ;

- Cliquer sur « Terminer »

Sur Twitter :

- Se connecter sur son compte Twitter ;
- Ecrire un nouveau tweet un insérant une photographie représentant un *selfie* (autoportrait) réalisé dans un magasin Castorama avec un produit vendu en magasin qui représente le produit préféré du Participant et en ajoutant @castorama et #castomaniacs ;
- Cliquer sur « Tweeter ».

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du Participant.

Le Participant s'interdit de poster une photographie susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs, à la vie privée et à la réputation de quiconque.

L'Organisateur se réserve le droit de retirer toute photographie contraire à l'ordre public et notamment les photographies à caractère pornographique, raciste, idéologique, injurieux ou toute autre représentation préjudiciable.

L'Organisateur se réserve également le droit de retirer du Jeu-Concours toute photographie susceptible de nuire à son image.

Le Participant doit avoir l'autorisation des potentielles personnes identifiées sur la photographie soumise au Jeu-Concours, de télécharger cette photographie aux fins mentionnées dans le présent accord.

Le 6 novembre 2014, un tirage au sort parmi les photographies répondant à ces critères est effectué par Maître Thierry LEFEBVRE, Huissier de Justice à Lille, situé 58 avenue du Peuple Belge.

Les joueurs dont les photographies sont ainsi sélectionnées se voient attribuer un lot.

Article 6 - Dotation

6.1 Liste des lots

Le Participant ayant téléchargé la photographie tirée au sort se voit attribuer un lot de manière aléatoire.

Les lots sont les suivants :

1 ensemble de meubles de cuisine COOKE&LEWIS (caissons et façades) au choix du client dans la limite de 3 000 euros. Plan à réaliser en magasin (hors plan de travail, poignées, piètement, évier, robinetterie, électroménager)	dans la limite de	3 000,00 €
10 boîtes à outils FACOM	valeur unitaire	99,90 €
10 servantes d'atelier modèle modulo 3 tiroirs STANLEY	valeur unitaire	89,99 €
1 poêle à pellet 10KW modèle Xuo KAUSIFLAM	valeur unitaire	1 990,00 €
1 poêle à pellets modèle Diana Noir KAUSIFLAM	valeur unitaire	999,00 €
12 poêles à bois modèle Chatel 8KW INVICTA	valeur unitaire	449,00 €
110 chauffages d'appoint soufflant DELONGHI	valeur unitaire	44,99 €
1 poêle à bois modèle le Constance 12KW GODIN	valeur unitaire	3 799,00 €
103 enrouleurs de bricolage VVF3G1,5 25m fixe NEXANS	valeur unitaire	49,90 €
103 enrouleurs de jardin WF3G1,5 25 m fixe NEXANS	valeur unitaire	49,80 €
1 Tondeuse autoportée MC CULLOCH	valeur unitaire	2 999,00 €
1 Tondeuse 36 V Rotak BOSCH	valeur unitaire	569,99 €
309 blocs 3 prises LEGRAND	valeur unitaire	9,50 €
309 biplites 2 prises 16A LEGRAND	valeur unitaire	5,55 €
309 triplites 16A LEGRAND	valeur unitaire	8,50 €
480 Blocs 7 Prises Silver et Noir INOTECH	valeur unitaire	8,90 €
103 Caméras sans fil WIFI SAMSUNG	valeur unitaire	99,90 €
20 Lots de 25m² de parquet easiklip	valeur unitaire	1 047,57 €
120 Nettoyants parquet 500 ml NEO	valeur unitaire	6,90 €
120 Nettoyants stratifié 500 ml NEO	valeur unitaire	6,90 €
3 lots de 20m² de stratifié Amadéo Chêne cendré COLOURS	valeur unitaire	350,00 €
1 Dressing Darwin wengue FORM	valeur unitaire	331,95 €
5 dévidoirs Métal Gemini CLABER	valeur unitaire	84,99 €
1 Taille-Haies électrique GT5055 BLACK&DECKER	valeur unitaire	79,90 €
1 Aspirateur souffleur Broyeur électrique GW3030 BLACK&DECKER	valeur unitaire	99,99 €
1 Coupe Bordures électrique ST5528 BLACK&DECKER	valeur unitaire	62,99 €
1 Sculpte Haies & Cisaille 2 en 1 GSL700 BLACK&DECKER	valeur unitaire	74,90 €
5 haches édition limitée FISKARS	valeur unitaire	59,00 €
206 Sprays d'étanchéité 405 ml LE COLMATEUR	valeur unitaire	24,95 €
252 Aérosols huile 5 en 1 200ml WD-40	valeur unitaire	4,55 €
264 Sprays dégrippants 3 en 1 formule pro 250 ml	valeur unitaire	7,60 €
357 Lots de 2 pinces à pinceaux PASSAT	valeur unitaire	9,00 €
118 Rabots en fonte PASSAT	valeur unitaire	29,95 €
10 Caisses à outils garnies de 20 outils STANLEY	valeur unitaire	99,99 €
102 Détecteurs de mouvements invisibles par onde DIALL	valeur unitaire	39,99 €
3 Aspirateurs robots ROOMBA 775	valeur unitaire	529,99 €
56 Marchepieds blanc 3 marches CENTAURE	valeur unitaire	19,99 €
1 Balai à vapeur BLACK&DECKER	valeur unitaire	99,99 €
204 Sécateurs VERVE	valeur unitaire	8,95 €
100 Porte serviettes échelle City GELCO	valeur unitaire	20,48 €
20 Lampes Milly coloris rose COLOURS	valeur unitaire	19,95 €
15 Lampes Milly coloris rouge COLOURS	valeur unitaire	19,95 €
15 Lampes Milly coloris blanc COLOURS	valeur unitaire	19,95 €
15 Suspensions Heka COLOURS	valeur unitaire	99,95 €
50 Suspensions Canna COLOURS	valeur unitaire	29,95 €
50 coussins Zen coloris anis COLOURS	valeur unitaire	5,99 €
50 coussins Zen coloris orange cuite COLOURS	valeur unitaire	5,99 €
50 coussins Zen coloris Baléares COLOURS	valeur unitaire	5,99 €
50 Coussins Zen Phlox COLOURS	valeur unitaire	5,99 €
50 coussins Zen coloris jaune fluo COLOURS	valeur unitaire	5,99 €
4 perceuses Autosense 18V + 2 batteries BLACK&DECKER	valeur unitaire	150,00 €

1 Perceuse sans fil FMC625D2 BLACK&DECKER	valeur unitaire	220,00 €
5 Outils multifonctions + 37 accessoires RENOVATOR	valeur unitaire	129,00 €
1 Radiateur sèche-serviettes soufflant Santiago II 1500W SAUTER	valeur unitaire	459,00 €
3 Radiateurs sèche-serviettes soufflant Angora air 1750 W ACOVA	valeur unitaire	349,90 €
1 Radiateur électrique à inertie sèche Merida 1000 W DELONGHI	valeur unitaire	449,90 €
1 Radiateur électrique à inertie fluide Kouba 1000 W DELONGHI	valeur unitaire	279,90 €
12 Abattants WC diplomat zen WIRQUIN	valeur unitaire	28,95 €
13 Abattants WC diplomat taupe WIRQUIN	valeur unitaire	28,95 €
14 Abattants WC diplomat blanc WIRQUIN	valeur unitaire	28,95 €
15 Abattants WC gazoline WIRQUIN	valeur unitaire	22,00 €
6 packs WC collection design VILLEROY ET BOCH	valeur unitaire	299,00 €

6.2 Remise des lots

Les joueurs gagnants sont contactés par un email unique, à l'adresse indiquée par le Participant sur le formulaire de participation ou par email, dans un délai de 30 jours après la fin du Jeu-concours.

Les joueurs gagnants doivent retirer leur lot à l'accueil du magasin mentionné dans le formulaire de participation entre le 10 décembre et le 30 décembre 2014. A défaut, ils sont réputés avoir renoncé à leur lot et aucune réclamation ne sera satisfaite par l'Organisateur.
Aucun frais de transport supplémentaire ne saurait être mis à la charge de l'Organisateur.

En tout état de cause, les joueurs gagnants ne peuvent pas prétendre au remboursement de leurs lots, ou à un échange en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ou réclamation d'aucune sorte.

Article 7 - Disponibilité du règlement du Jeu-concours

Le règlement du Jeu-concours est déposé chez : Maître Thierry LEFEBVRE, Huissier de Justice à Lille, situé 58 avenue du Peuple Belge.

Il est également disponible sur simple demande, formulée par le Participant qui mentionnera son nom, prénom et adresse complète, jusqu'au jour de la fin du Jeu-concours, à l'adresse du Jeu-concours :
CASTORAMA, ZI, 59175 Templemars.

Les frais de timbre afférents à la demande de communication du règlement seront remboursés sur demande sur la base du tarif lent en vigueur. Le remboursement de ces frais est limité à une demande par Participant (même nom, même adresse).

Il est également disponible sur la page Facebook mentionnée à l'Article 1, et sur le site internet à l'adresse
http://www.castorama.fr/pages/reglement_castomaniacs.pdf, à partir du 15 octobre 2014 à 9 heures et jusqu'au 12 décembre 2014 inclus.

Article 8 - Droit à l'image

L'Organisateur se réserve le droit de publier le nom, l'image ainsi que le lot associé remporté par le joueur gagnant, quel que soit le support de promotion concerné (presse, web...)

Toute participation au Jeu-Concours emporte acceptation expresse de publication de la photographie téléchargée, sur tous supports par l'Organisateur.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Le Participant cède à l'Organisateur les droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur la photographie qu'il a téléchargée sur la page Facebook, mentionnée à l'article 1, et dont il se déclare seul titulaire.
Il cède en totalité à l'Organisateur, qui l'accepte, l'ensemble des droits patrimoniaux qu'il détient sur la photographie.
Ces droits comprennent dans le sens plus large, le droit de reproduction, qui comporte le droit de reproduire et d'utiliser notamment à titre commercial, promotionnel et publicitaire, directement ou indirectement par tous procédés techniques, sur tous supports écrits, papier (catalogues, prospectus, mailing...), plastique, audiovisuel, numérique magnétique, optique, électronique ou multimédia et sur tout réseau de télécommunication privatif ou ouvert, national ou international (et notamment Internet, Intranets et Extranets), la photographie, (en tout ou en partie), en nombre illimité, en toutes matières, toutes couleurs et toutes dimensions ; ce droit comporte également le droit pour l'Organisateur de confier l'exécution de cette exploitation à toute personne physique ou morale de son choix. Le droit de reproduction comprend notamment le droit de numériser, mettre en ligne, télécharger.
Ces droits comprennent également le droit de représentation, qui comporte le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public d'une quelconque façon, directement ou indirectement et par tout procédé de télécommunication et d'images analogiques ou numérique, par voie hertzienne, par câble ou par satellite de réception directe ou non, par tous services "on line" et assimilés, tout ou partie de la photographie, pour toute utilisation qui pourrait être faite par l'Organisateur, soit à son profit, soit pour le compte d'un tiers.
Ces droits comprennent également le droit de modification et d'adaptation, qui comporte le droit d'adapter et de modifier tout ou partie de la photographie, directement ou indirectement, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des impératifs du marché, des progrès techniques, des nécessités artistiques ou en vue d'une adaptation étrangère. Ce droit comporte également le droit de faire évoluer les travaux, réaliser de nouvelles versions ou de nouveau développements, de les maintenir, décompiler, mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, les transcrire en tout ou partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce, sur tous supports.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur, à titre forfaitaire et gratuit, en application notamment de l'article L131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Participant déclare que les droits d'auteur cédés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne font l'objet d'aucune revendication. Il garantit l'Organisateur contre toute revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait s'élever au titre de la titularité des droits cédés, et notamment au titre des droits de propriété intellectuelle ou au titre de la concurrence déloyale ou du parasitisme et s'engage à rembourser l'Organisateur de toutes sommes, auxquelles il serait condamné à ce titre outre les frais d justice et honoraires d'avocats.

Le Participant s'interdit de consentir à des tiers tous droits d'utilisation sur la Photographie dont les droits de propriété intellectuelle ont été cédés par le présent Règlement.

Article 10 - Responsabilité

Le fait de participer au Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet via sa page Facebook. Notamment, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un Participant, ni d'une quelconque utilisation des informations personnelles relatives aux Participants par un tiers qui en aurait eu connaissance par des moyens frauduleux. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles.
L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu-concours via la page Facebook mentionnée à l'article 1, à raison de tout fait, défaut ou problème technique qui ne serait pas directement imputable à l'Organisateur.
L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par un tiers ou en cas de fonctionnement défectueux ou de faute des services postaux. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si pour une raison indépendante de sa volonté, le gagnant ne pouvait utiliser la dotation.
L'Organisateur ne fournira aucune prestation, ni garantie, et ne pourra en aucun cas être responsable des dommages qui pourraient survenir aux gagnants du fait de l'utilisation du lot.
L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le Jeu-concours, à réduire ou prolonger sa durée, à le reporter, ou à en modifier les conditions. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces cas, le présent règlement fera l'objet d'un avenant.

Le Jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant au Jeu-concours.

Article 11 - Fraudes

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants.
Il se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer de lots aux auteurs de fraudes et de poursuivre ces derniers devant les juridictions compétentes.
L'Organisateur se réserve la faculté de vérifier l'identité et l'adresse électronique de tout Participant, par tous moyens. Tout Participant refusant de justifier de ces données ne pourra prétendre à l'obtention du lot.

Article 12 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification, modification et suppression des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès du service clients de Castorama ZI 59175 TEMPLEMARS.

Article 13 – Preuve électronique

L'Organisateur peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 - Litiges

Le présent Jeu-concours est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.